

Déclaration

Définition du Statut de Résident (pour résidence en Irlande)

Résidence – Particuliers

Tout particulier sera considéré comme résident en Irlande ("l'État") au cours d'une année fiscale si l' :

- 1) passe dans l'État 183 jours ou plus au cours de cette année fiscale ; (135 jours si l'on prend en compte l'année fiscale réduite s'étendant du 6 avril 2001 au 31 décembre 2001); ou
- 2) a passé en tout 280 jours dans l'État si l'on prend en compte le nombre total de jours passés dans l'État au cours de l'année fiscale et le nombre de jours passés au cours de l'année précédente. (La période de 280 jours est réduite à 244 jours si l'on prend en compte les années fiscales combinées, à savoir celles commençant les 6 avril 2000 et 6 avril 2001 et celles commençant les 6 avril 2001 et 1^{er} janvier 2002).

Toute présence inférieure à 30 jours dans l'État d'un particulier ne sera pas prise en considération dans l'application du test des deux ans (ou inférieure à 22 jours, si l'on prend en compte l'année fiscale réduite s'étendant du 6 avril 2001 au 31 décembre 2001). Il est considéré qu'une personne a passé une journée dans l'État si elle y est présente à la fin de la journée (minuit).

Résidence Habituelle – Particuliers

Le terme 'résidence habituelle' se distingue du terme 'résidence' : il est lié au mode de vie habituel d'une personne et sous-entend sa présence continue à un endroit.

Tout particulier ayant été résident au sein de l'État pendant trois années consécutives est considéré comme résident habituel et ce, à partir du début de la quatrième année d'imposition.

Par exemple, tout particulier résidant au sein de l'État au cours des années fiscales allant :

- du 6 avril 2000 au 5 avril 2001,
- du 6 avril 2001 au 31 décembre 2001, et
- du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2002,

sera considéré comme résident habituel à partir du 1^{er} janvier 2003.

Tout particulier ayant été considéré comme résident habituel de l'État cessera d'être résident habituel après trois années fiscales consécutives pendant lesquelles il n'aura pas été résident. Par conséquent, si un particulier considéré comme résident et résident habituel au sein de l'État en 2000/2001 quitte l'État au cours de cette année, il conservera le statut de résident habituel jusqu'à la fin de l'année fiscale allant du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003.

Résidence – Entreprise

Toute entreprise dont la direction effective est implantée en Irlande est considérée comme résidente de l'État quel que soit son lieu de constitution. Une entreprise dont la direction effective n'est pas implantée en Irlande mais dont le lieu de constitution est l'Irlande sera considérée comme résidente de l'État, à l'exception des cas suivants :

- si l'entreprise ou une entreprise affiliée exerçant une activité au sein de l'État est dirigée par des personnes résidant soit dans un des États membres de l'Union européenne soit dans un des pays signataires d'un traité de double imposition avec Irlande ou si l'entreprise ou une entreprise affiliée est officiellement cotée en bourse dans un pays de l'Union européenne ou dans un pays signataire d'un traité d'imposition ;

ou

- si l'entreprise est considérée comme non résidente en vertu d'un traité de double imposition signé entre l'Irlande et un pays tiers.

Veillez noter que la définition de la résidence d'une entreprise en termes d'imposition peut s'avérer complexe dans certains cas. Les déclarants doivent se référer aux dispositions législatives spécifiques énoncées dans l'article 23A du Code des Impôts – 1997.

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE À L'EXTÉRIEUR DE L'IRLANDE

Afin de pouvoir être exonérés de l'impôt irlandais, les Titulaires de Plans résidant en dehors de l'Irlande sont tenus par les Inspecteurs du Fisc irlandais de remplir la déclaration suivante, dans le format imposé par ces derniers, afin de pouvoir recevoir des paiements sans déduction de la taxe irlandaise.

Je déclare/Nous déclarons que *

- J'ai/Nous avons * pris connaissance des conditions énoncées dans la circulaire intitulée 'Définition du Statut de Résident' ci-jointe ;
 - Je suis/Nous sommes/L'entreprise est * Titulaire(s) du Plan au titre duquel la présente déclaration est établie ;
 - Je ne suis pas/Nous ne sommes pas/L'entreprise n'est pas * résident(e)(s) ou habituellement résident(e)(s) en Irlande.
- À déclarer uniquement si au moment de remplir cette déclaration votre Plan est en cours de traitement, ou si vous effectuez des Retraits réguliers, ou si vous êtes en cours de Rachat partiel :
- Je m'engage/Nous nous engageons/L'entreprise s'engage * par la présente à informer Scottish Mutual International Limited de tout changement de pays de résidence pouvant survenir pendant la durée du Plan.

*Rayer les mentions inutiles.

Nom et Adresse/Lieu principal de résidence du Titulaire du Plan :

Numéro du Plan :

Signature du Titulaire du Plan ou de son Représentant Mandaté :

Qualité en laquelle cette déclaration est faite :

Date :

Deuxième Titulaire du Plan (le cas échéant) :
Nom et Adresse/Lieu principal de résidence :

Co-Titulaires :

Noms & Lieux principaux de résidence

Signatures

Remarques :

1. Ce formulaire peut être soumis à examen par les Inspecteurs du Fisc irlandais. Toute déclaration inexacte sera considérée comme une infraction à la loi irlandaise.
2. Cette déclaration doit être signée par les Titulaires de Plan qui ne sont ni résidents, ni résidents habituels en Irlande ou par les représentants successoraux signant pour le compte de personnes décédées. Lorsque le Titulaire du Plan est une entreprise, la déclaration devra être signée par l'administrateur-délégué ou par le fondé de pouvoir. Elle peut également être signée par une personne en possession d'une procuration. Dans ce cas, joindre à la présente déclaration une copie de cette procuration.



Adresse de correspondance : Scottish Mutual International Limited, Styne House, Upper Hatch Street, Dublin 2, Irlande.
Numéro de téléphone: (+353-1) 804 4000. Fax: (+353-1) 804 4005. Site Web : www.smi.ie

La société Scottish Mutual International Limited est autorisée et réglementée par la Banque centrale d'Irlande et est immatriculée en Irlande sous le numéro 242244. Le siège social de la société se trouve au 25-28 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande. Une liste à jour de ses administrateurs, contenant les renseignements demandés aux alinéas (a), (b) et (c) de l'article 196(1) de la loi sur les sociétés de 1963, est disponible sur demande adressée au siège de la société.

